



Le contrôle administratif des établissements

26 mars 2025



DAF :

- 1 document « non normatif » pour les recteurs
- 1 document pour les usagers... à venir

26 mars 2025



L'enseignement catholique a toujours été favorable à ce que ces contrôles s'exercent.

Qualité de l'accueil

Échanges bienveillants et paisibles, en particulier si les personnes accueillies sont peu familières des spécificités de l'enseignement catholique.

Il nous revient donc aussi de faire preuve de pédagogie.

Le contrôle administratif :

Quand ? Comment ?

Les documents

Le contrôle de l'enseignement

Les programmes

Le contrôle des moyens

**Les classes hors-contrat, les apprentis
en mixité de public**

Le caractère propre

La vie scolaire

Et ensuite ?

Les contrôles financiers

**Documents pouvant être demandés
par les contrôleurs**

Le contrôle administratif :

Pas une évaluation, ni une inspection : Recherche de preuves

Respect des obligations contractuelles

1 - L'enseignement

2 - Le secteur non contractuel : moralité, hygiène, salubrité, exécution des obligations imposées aux établissements privés par le code de l'éducation

3 - Lois et valeurs de la république.

Quand ? Comment ?

Le recteur fixe le calendrier

Caractère programmé ou inopiné

Eventuellement un domaine spécifique (pédagogie, moyens...).

Un contrôle peut s'étendre sur une durée excédant une journée.

Le déroulement du contrôle doit être organisé avec le chef d'établissement.

Les documents :

- 1 - documents détenus par l'autorité académique
- 2 – documents détenus par l'établissement. En amont du contrôle, le rectorat peut demander la transmission de certains documents
- 3 – Conformité : Avenant au contrat :
 - structure
 - financier / documents d'inscription

Le contrôle de l'enseignement :

L'enseignement :

- conformément aux programmes de l'enseignement public et aux horaires dédiés
- pas contraire aux valeurs de la république

Année : au moins 36 semaines.

Le chef d'établissement dispose de marges de manœuvre :

- volume horaire des matières
- ORS des enseignants.

Liberté d'enseignement : modalités et les méthodes d'éducation et d'enseignement.

Enseignements complémentaires : vérification qu'ils ne sont pas contraires aux valeurs de la république et à la moralité et qu'ils respectent la liberté de conscience des élèves.

Les programmes :

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- . des heures d'enseignement inscrites aux programmes officiels de leur classe,
- . des 4 parcours éducatifs selon nos propres modalités,
- . des 11 enseignements transversaux.

Consultés :

Emplois du temps des classes, programmation des enseignements transversaux, projets pédagogiques.

Cahiers, productions des élèves, les progressions et programmations des disciplines enseignées, les manuels choisis et les environnements numériques de travail.

Les programmes :

Les maitres des établissements privés :

- disposent d'une liberté pédagogique,
- dans le respect des programmes,
- dans le respect du projet d'établissement,
- exercent leurs fonctions dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement.

⊗ **L'Education affective, relationnelle et sexuelle :**

Comme pour tous les programmes, il convient pour l'EVARs de se référer aux **notions** du programme.

Le chef d'établissement doit piloter la mise en œuvre de cet enseignement en cohérence avec la vision éducative de l'enseignement catholique et choisir les intervenants extérieurs associés à cet enseignement.

Des ressources sont mises à disposition par les DDEC et par le SGEC.

Le contrôle des moyens :

1 - Les classes sous contrat.

2 - Les vérifications :

- . les heures postes (HP), y compris les heures du chef d'établissement.
- . les heures supplémentaires (HSA),
- . les heures de remplacement,
- . les Pactes et les IMP,
- . les moyens pour l'AS,
- . les 108 heures (concertation...) en 1er degré.

La répartition, le suivi de la consommation, et les procédures de consultations et lettres de mission (pour les IMP et Pacte) seront consultées.

Les classes hors-contrat, les apprentis en mixité de public :

Contraintes propres

Effectifs et ressources strictement affectées au fonctionnement des classes sous contrat.

Le caractère propre :

Le projet éducatif est propre à l'établissement

Le caractère propre, qui n'est pas réductible au caractère confessionnel de l'établissement, est donc la traduction du principe de la liberté de l'enseignement.

Liberté d'organisation de l'établissement et de la vie scolaire pour exprimer les valeurs et la vision de l'homme que l'enseignement catholique veut promouvoir.

La liberté de conscience est affirmée pour les enseignants comme pour les élèves.

La vie de l'établissement et les activités organisées en dehors du secteur sous contrat, même lorsqu'elles relèvent de l'expression du caractère propre, doivent respecter les principes et valeurs de la république et ne doivent pas être contraires à la moralité.

⊗ **Neutralité et laïcité :**

Les enseignants ne sont pas soumis à l'exigence de neutralité propre aux fonctionnaires. En-dehors de leur enseignement, ils peuvent s'engager dans les manifestations liées au caractère propre. Ils doivent respecter le caractère propre de l'établissement.

L'expression des convictions religieuses est encadrée par le règlement intérieur.

Engagée depuis 2021, la formation à la laïcité pour les maitres de l'enseignement catholique est une priorité en s'appuyant sur les modules de formation spécifique portés par les ISFEC.

Inscription :

- Contrat

Mise en garde :

- Valeurs de la république : discrimination

⊗ **Instruction religieuse et culture chrétienne**

1 - L'instruction religieuse (ou catéchèse) fait appel à une adhésion personnelle. Elle ne peut être rendue obligatoire.

2 - L'enseignement de culture chrétienne consiste à approfondir les connaissances à propos de la religion chrétienne dans ses dimensions culturelles, historiques, philosophiques, sociales et éthiques. Il respecte totalement la liberté de conscience des élèves. Le projet de l'établissement peut donc rendre obligatoire cet enseignement aux familles qui font le choix d'inscrire leur enfant dans l'établissement.

Les célébrations eucharistiques peuvent être proposées à tous, sans être obligatoires. Le cas échéant, les temps de cours doivent être rattrapés.

La vie scolaire :

Le chef d'établissement est responsable de la vie scolaire.

Il doit donc naturellement pouvoir répondre de la qualité de vie des élèves, de leur sécurité à tout moment et des mesures qu'il met en place pour les protéger et les accompagner.

Règlements et procédures : intercours, internat ou voyages scolaires.

Présenter les dispositifs :

- 3PF
- mesures de prévention du harcèlement
- modalités de suivi et de traitement des informations préoccupantes, des signalements et des autres informations que les chefs d'établissement doivent partager avec les services de sécurité et de la justice (en plus de la DDEC et des services académiques).

La vie scolaire relève de la responsabilité du chef d'établissement :

- règlement intérieur
- principes généraux de droit (légalité des sanctions et des droits de la défense)
- continuité du cycle de scolarisation

Contrôle de l'obligation scolaire

Assiduité des élèves

Lutte contre le harcèlement scolaire

- listes et registres d'appel des élèves
- information sur le harcèlement scolaire
- l'administration peut regarder le contrat de scolarisation, le règlement intérieur, du projet éducatif, le livret d'évaluation, la procédure d'orientation, les outils de communication avec les familles, les pièces demandées aux familles lors de l'inscription, les ouvrages mis à disposition des élèves, la politique de sélection des élèves (si l'établissement en a une) pour vérifier s'ils respectent les dispositions résultant du contrat qui lie l'établissement à l'état et plus globalement s'ils ne sont pas contraires aux valeurs de la république.

⊗ **Les valeurs de la république**

Ces dernières ne font pas l'objet d'une définition précise. Elles se vivent autour des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, auxquels s'ajoutent le respect de la dignité humaine, le rejet de toute forme de violence et de discrimination, dans le cadre de la laïcité de notre République.

Elles se manifestent notamment par l'attachement aux symboles républicains. A ce titre, le contrôle peut porter sur le respect des affichages obligatoires prévus par les articles L 111-1-1 et 111-1-2 du code de l'éducation.

Protocole d'accord relatif au plan d'action favorisant le renforcement des mixités sociales :

- politique tarifaire s'il en a une
- actions mises en œuvre pour la mixité sociale

Conformité des locaux aux normes des ERP

Les instances de consultations des maîtres (pour la répartition des Pactes et IMP) : il revient au chef d'établissement d'en choisir les modalités.

Le CSE n'est pas soumis au contrôle administratif.

Honorabilité des personnels de droit privé

Cumul d'activités : la liste des enseignants assurant un contrat de droit privé peut donc être exigée. La liste nominative du personnel peut aussi être fournie, avec le même objectif.

Et ensuite ?

Un courrier avec conseils, recommandations, préconisations, exigence de modifications (nouvelle rencontre pour évolutions)

- résiliation du contrat de l'établissement par le Préfet
- sanction du chef d'établissement

Les contrôles financiers

Les contrôles financiers seront réalisés par les Directions Régionales des Finances Publiques, en concertation avec les services du rectorat.

Le cadre de ces contrôles sera précisé par une nouvelle directive, dont la parution au BOEN est attendue rapidement.

Un document d'accompagnement spécifique sera proposé par le SGEc et la FNOGEC.

Documents pouvant être demandés par les contrôleurs :

Pédagogie :

Outils d'évaluation et de communication avec la famille

- ➔ Analyse des outils d'évaluation des élèves, tels que les bulletins, ainsi que des instruments de communication avec les familles, notamment l'Environnement Numérique de Travail (ENT)

Emploi du temps de toutes les classes

- ➔ Vérification de l'emploi du temps de l'ensemble des classes et de l'effectivité des enseignements. Vérification du respect des volumes horaires prévus par les programmes

Programmation des enseignements transversaux

- ➔ Analyse de la programmation des enseignements transversaux

Politique documentaire

- ➔ Dans le respect de la liberté pédagogique de l'établissement, vérification de la liste des acquisitions de la bibliothèque durant l'année scolaire précédente, éventuellement en ayant accès à son catalogue Vérification de la conformité du fonds documentaire aux principes de la république

Documents pouvant être demandés par les contrôleurs :

Vie Scolaire

Règlement intérieur

➔ Examen du règlement intérieur dans le seul but de s'assurer du respect des valeurs de la république, de l'absence de discriminations et du respect de la liberté de conscience

Place dans l'emploi du temps des activités de l'instruction religieuse et de l'exercice du culte

➔ Vérifier le caractère facultatif de l'instruction religieuse et de l'exercice du culte, et leur positionnement dans l'emploi du temps des élèves

Politique de sélection, radiation et exclusion des élèves

➔ Étude de l'absence de discrimination dans le processus d'admission

➔ Étude de la politique mise en place lors d'une radiation voire une exclusion d'élèves (Article D 331-60 s'appliquant aux établissements du second degré : *tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation (..) ou en raison de décisions à caractère disciplinaire.*

Exemples de comptes rendus de conseils de classe ou d'autres instances

➔ Étude d'exemples de comptes rendus de conseils de classe ou d'autres instances, fournissant une vision sur les discussions et les décisions prises

Politique de lutte contre le harcèlement

➔ Existence de mesures de lutte contre le harcèlement. Vérification de l'affichage du N° 3018

Actions en faveur de l'inclusivité et de la mixité sociale

➔ Examen des actions entreprises pour favoriser la mixité sociale au sein de l'établissement, ainsi que de la prise en compte des élèves en situation de handicap dans l'établissement

Documents pouvant être demandés par les contrôleurs :

Administration :

Statuts de l'organisme gestionnaire

- ➔ Vérification du statut de l'organisme gestionnaire de l'établissement et gouvernance applicable à ce statut.

Contrôle de la conformité des effectifs déclarés pour le versement des forfaits

- ➔ Vérification de l'adéquation entre les effectifs déclarés pour les forfaits et les effectifs réellement présents dans les classes sous contrat d'association et la ventilation des élèves entre les taux du forfait

Liste des enseignants assurant un contrat de droit privé, ou plus largement, liste nominative du personnel

- ➔ Pour vérifier que les enseignants assurant un cumul d'emploi aient bien respecté les règles en matière de cumul d'activité. Pour les personnels travaillant à temps incomplet pour une durée inférieure ou égale à 70 % d'un temps complet, ils ne sont soumis qu'à une simple obligation d'information.

Projet pédagogique et éducatif de l'établissement

- ➔ Vérification de la conformité du projet aux valeurs de la république et à l'objet du contrat passé avec l'État

Contrat de scolarisation (frais de scolarité, cantine, garderie, internat)

- ➔ Vérification du contrat de scolarisation incluant la conformité des montants réclamés avec ceux portés dans le contrat liant l'établissement à l'Etat et le respect de la liberté de conscience

Pièces demandées à l'inscription par l'établissement aux familles

- ➔ Examen des documents requis par l'établissement lors de l'inscription des élèves, garantissant la conformité aux exigences légales et l'absence de discrimination

Documents PPMS et DUERP

- ➔ Vérification de la présence et de la mise à jour des documents liés au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Nombre d'élèves qui commencent et terminent leur scolarité dans le même établissement

- ➔ Analyse du nombre d'élèves débutant et terminant leur scolarité dans l'établissement : maintien des élèves sur la durée des cycles